

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

OBJET :

CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PRIN LES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est rassemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 33** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés : 21** Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Christophe CARRERE représenté par Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christian FERRIER ; Dominique DEVERNOIS représenté par Fouad SARI ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Christine GARNIER représentée par Thomas CHAZAL ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Régis PHILIPPE ; Pascal ODOT représenté par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
- Absents : 02** Damien ALLOUCH ; Constant LEKIBY

2025-052

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 09/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION

2025-052	CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PRIN LES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant, notamment, les nouveaux Contrats de ville,

VU le Règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-027 du 13 avril 2023 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le Projet d'intérêt régional (PRIR) « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le Projet d'intérêt national (PRIN) « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024-074 du 15 octobre 2024 qui approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart, signée le 21 mars 2024,

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy, signée le 4 novembre 2024,

VU la délibération départementale n°2017-03-0012 du 25 septembre 2017 et n°2021-03-0001 du 8 février 2021 portant sur la nouvelle Politique de la Ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne, et notamment le règlement spécifique relatif au Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU),

VU la délibération n°CP-2025-126 du 2 juin 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne approuvant les conventions départementales de renouvellement urbain des quatre projets de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que les quatre projets de renouvellement urbain du territoire sont conventionnés avec l'ANRU,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne est signataire de cette convention pluriannuelle de renouvellement urbain au titre de son soutien aux projets de renouvellement urbain du territoire du Val d'Yerres Val de Seine dans le cadre du FDRU,

CONSIDERANT que le règlement spécifique du FDRU prévoit que dans les dix-huit mois après la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, il doit être établi entre le Département, l'intercommunalité et la commune une convention départementale de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que cette convention définit le programme des opérations financées par le FDRU,

CONSIDERANT que la subvention du Département de l'Essonne dans le cadre du FDRU destinée au PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy est de 1 467 781 €,

CONSIDERANT que cette subvention est destinée en totalité au financement de l'opération d'aménagement du PRIN « Les Hautes-Mardelles » réalisée par l'aménageur CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement multisites,

CONSIDERANT qu'à ce titre CITALLIOS doit être signataire de la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » pour pouvoir bénéficier de cette subvention départementale,

CONSIDÉRANT qu'en tant que maître d'ouvrage d'une opération financée dans le cadre du FDRU, CITALLIOS s'engage à :

- Respecter le règlement financier départemental et le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain ;
- Respecter le référentiel « construire et subventionner durable » ;
- S'assurer la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération ;
- Ne pas commencer les travaux avant que la commission permanente du Conseil départemental ait délibéré et notifié la subvention ;

CONSIDÉRANT que la commune de Brunoy, en tant que bénéficiaire des ouvrages réalisés dans le cadre d'une opération financée par le FDRU, s'engage à :

- Prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération ;
- Maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins dix ans ;

CONSIDÉRANT la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

avec 1 voix contre (B. DONEKOGLU)

Ne participaient pas au vote M. DUROVRAY, Mme JOURDANNEAU FORT et M. CLODONG.

Article 1^{er} : APPROUVE la Convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles », et tous les documents s'y rapportant, avec le Conseil départemental de l'Essonne, la commune de Brunoy et CITALLIOS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#